

gisti, groupe d'information et de soutien des immigré-e-s

Modalités de dépôt d'une demande d'admission exceptionnelle

Région Bourgogne-Franche-Comté

Département de la Côte-d'Or (21)

Département du Doubs (25)

Département du Jura (39)

Département de la Nièvre (58)

Département de la Haute-Saône (70)

Département de Saône-et-Loire (71)

Département de l'Yonne (89)

Département territoire de Belfort (90)

gisti, groupe d'information et de soutien des immigré·e·s

Région Bourgogne-Franche-Comté
Département de la Côte-d'Or (21)
Préfecture de Dijon
Sous-préfectures : Beaune, Montbard

Préfecture de Dijon

Dernière mise à jour : 09/02/2023

La demande d'admission exceptionnelle au séjour se fait par voie postale.

Les modalités sont consultables ici : <https://www.cote-dor.gouv.fr/modalites-de-depot-des-dossiers-a7848.html>

Les modalités sont reproduites ici :

Admission exceptionnelle au séjour

Par voie postale : (Préfecture de la Côte-d'Or - SII - Pôle Séjour - 21041 DIJON cedex)

Liste de pièces consultables ici.

gisti, groupe d'information et de soutien des immigré·e·s

Région Bourgogne-Franche-Comté
Département du Doubs (25)
Préfecture de Besançon
Sous-préfectures : Montbéliard, Pontarlier

Préfecture de Besançon

Dernière mise à jour : 09/02/2023

La demande d'admission exceptionnelle au séjour se fait par voie postale.

Les modalités sont consultables ici : <https://www.doubs.gouv.fr/Prendre-un-rendez-vous-en-ligne>

Les modalités sont reproduites ici :

Vous devez obligatoirement adresser votre demande par voie postale pour : première demande de régularisation ou d'admission exceptionnelle au séjour

Ces demandes doivent être adressées uniquement par courrier à :

Préfecture du Doubs - Bureau admission au séjour - 8 bis rue Charles Nodier - 25035 Besançon CEDEX

gisti, groupe d'information et de soutien des immigré·e·s

Région Bourgogne-Franche-Comté
Département du Jura (39)
Préfecture de Lons-le-Saunier
Sous-préfectures: Dol, Saint Claude

Préfecture de Lons-le-Saunier

Dernière mise à jour : 09/02/2023

La demande d'admission exceptionnelle au séjour se fait par voie postale.

Les modalités sont consultables ici : <https://www.jura.gouv.fr/Demarches/Immigration-et-integration>

Les modalités sont reproduites ici :

10 - Demander une régularisation (admission exceptionnelle au séjour)

Les demandes de régularisation ou demande d'admission au séjour doivent être adressées par courrier à :

Préfecture du Jura – Secrétariat général Bureau des migrations et de l'intégration – Section séjour AES8, rue de la préfecture 39030 LONS-LE-SAUNIER CEDEX

Tout dossier incomplet sera retourné.

Télécharger le formulaire de demande d'admission exceptionnelle au séjour et ses annexes

- *Cerfa Formulaire N°15186*03 (étranger résidant en France)*
- *Notice n°51882*03*
- *Formulaire téléchargeable ici :*
https://www.jura.gouv.fr/contenu/telechargement/20242/145879/file/3_Formulaire+Demande_Admission_Exceptionnelle_au_Sejour.pdf

gisti, groupe d'information et de soutien des immigré·e·s

Région Bourgogne-Franche-Comté
Département Haute-Saône (70)
Préfecture de Vesoul
Sous-préfecture : Lure

Préfecture de Vesoul

Dernière mise à jour : 09/02/2023

Aucune mention n'est relative à la demande d'admission exceptionnelle au séjour. Toutefois, pour effectuer les démarches pour déposer une demande de titre de séjour il faut solliciter la délivrance d'un rendez-vous par voie dématérialisée.

Les modalités sont consultables ici : <https://www.haute-saone.gouv.fr/Prendre-un-rendez-vous-en-ligne>

Pour prendre rendez-vous : <https://www.haute-saone.gouv.fr/booking/create/30485>

ATTENTION car il faut renseigner un numéro étranger pour prendre rendez-vous donc cette démarche ne semble pas s'appliquer à l'AES.

- Mail envoyé à la préfecture le 9 février 2023 pour avoir plus d'informations.

Les modalités sont reproduites ici :

TITRES DE SEJOUR

Désormais, un accueil sur rendez-vous est organisé pour effectuer les démarches pour déposer un dossier de demande de titre de séjour mais également pour toutes les démarches relatives à la délivrance des titres de séjour et à la remise de ces titres. L'accueil se fera du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 12 heures sur rendez-vous uniquement.

Pour toutes autres demandes de renseignements concernant le droit au séjour, adressez votre message par mail : pref-accueil-etrangers@haute-saone.gouv.fr

Le service des migrations et de l'intégration reste également joignable par téléphone au 03.84.77.70.00 les lundis et jeudis de 9 heures à 11 heures 30.

VOUS SOUHAITEZ : déposer une première demande de titre de séjour

gisti, groupe d'information et de soutien des immigré·e·s

Région Bourgogne-Franche-Comté
Département de Saône-et-Loire (71)
Préfecture de Mâcon

Sous-préfectures : Autun, Chalon-sur-Saône, Charolles, Louhans

Préfecture de Mâcon

Dernière mise à jour : 09/02/2023

La demande d'admission exceptionnelle au séjour se fait par voie postale.

Les modalités sont consultables ici : <https://www.saone-et-loire.gouv.fr/demande-d-admission-exceptionnelle-au-sejour-a11605.html>

Les modalités sont reproduites ici :

Demande d'admission exceptionnelle au séjour

Les étrangers qui se sont maintenus irrégulièrement sur le territoire français et qui sollicitent une admission exceptionnelle au séjour doivent transmettre leur dossier par voie postale à l'adresse suivante :

Préfecture de Saône-et-Loire

Bureau des Migrations et de l'Intégration

196 rue de Strasbourg

71021 Mâcon cedex 09

La demande comprend :

les documents énumérés dans la liste de pièces ci-jointe aes (format pdf - 81.7 ko - 14/01/2022)

le formulaire aes saone et loire (format pdf - 112.6 ko - 14/01/2022)

En fonction des motifs exprimés dans le formulaire et sur la base de l'examen du dossier joint, le service adressera une convocation précisant les pièces complémentaires à produire (le cas échéant) ainsi que les originaux des pièces du dossier (passeport, documents d'état civil, justificatifs)

Sans préjudice des dispositions de l'article L. 412-1, préalablement à la délivrance d'un premier titre de séjour, l'étranger qui est entré en France sans être muni des documents et visas exigés par les conventions internationales et les règlements en vigueur ou qui, âgé de plus de dix-huit ans, n'a pas, après l'expiration depuis son entrée en France d'un délai de trois mois ou d'un délai supérieur fixé par décret en Conseil d'Etat, été muni d'une carte de séjour, acquitte un droit de visa de régularisation d'un montant égal à 200 €, dont 50 €, non remboursables, sont perçus lors de la demande de titre.

gisti, groupe d'information et de soutien des immigré·e·s

Région Bourgogne-Franche-Comté
Département de l'Yonne (89)
Préfecture de Auxerre
Sous-préfectures : Avallon, Sens

Pour savoir de quelle préfecture/ sous-préfectures on dépend :
<https://www.yonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Accessibilite-Amenagement-du-territoire-et-Construction/Presentation-du-departement/Liste-des-communes-par-arrondissement>

Préfecture d'Auxerre et sous-préfecture d'Avallon

Dernière mise à jour : 09/02/2023

La demande d'admission exceptionnelle au séjour se fait par voie postale.

Les modalités sont consultables ici : <https://www.yonne.gouv.fr/booking/create/27418>

Les modalités sont reproduites ici :

NE PRENEZ PAS DE RDV SI

Vous sollicitez :

» une régularisation, une admission exceptionnelle au séjour ;

Vous devez nous adresser votre demande :

par voie postale

Préfecture de l'Yonne

Bureau des Migrations et de l'Intégration

Place de la préfecture

CS 80 119

89016 AUXERRE CEDEX

Sous-préfecture de Sens

Dernière mise à jour : 09/02/2023

La demande d'admission exceptionnelle au séjour se fait par voie postale.

Les modalités sont consultables ici : <https://www.yonne.gouv.fr/booking/create/27950>

Les modalités sont reproduites ici :

NE PRENEZ PAS DE RDV SI

Vous sollicitez :

» une régularisation, une admission exceptionnelle au séjour

Vous devez nous adresser votre demande :

par voie postale

Préfecture de l'Yonne

Bureau des Migrations et de l'Intégration

Place de la préfecture

CS 80 119 89016 AUXERRE CEDEX

gisti, groupe d'information et de soutien des immigré·e·s

Région Bourgogne-Franche-Comté
Département Territoire de Belfort (90)
Préfecture de Belfort

Préfecture de Belfort

Dernière mise à jour : 09/02/2023

La demande d'admission exceptionnelle au séjour se fait par voie postale.

Les modalités sont consultables ici : <https://www.territoire-de-belfort.gouv.fr/Demarches-administratives/Etrangers/Demarches-etranagers-Prendre-un-rendez-vous-en-prefecture-du-Territoire-de-Belfort>

Les modalités sont reproduites ici :

Les demandes réalisées par courrier uniquement

*Les demandes d'admission exceptionnelle au séjour - par courrier adressé à : **Préfecture du Territoire de Belfort - Direction de la citoyenneté et de la légalité - Bureau des migrations et de l'intégration - 1 rue Bartholdi - 90000 BELFORT***

pref-etranagers@territoire-de-belfort.gouv.fr